

TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE TESA

SALARIÉ EFFECTUANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

MSA TESA N°	Cerfa	A remettre au salarié	A
BULLETIN de PAIE	Nom		
	Prénom		
	Période du	0 3	0 1
		1 1	au 2 3
		0 1	1 1
1	Heures normales	1 5 1	Nb de jours travaillés 1 7
	Montant	6 7 x 1 0 , 0 0	Absence non payée
	Total	1 5 1 6 , 7 0	
25,00%		1 6 , 0 0 x 1 2 , 5 0	2
50,00%		4 , 0 0 x 1 5 , 0 0	
		2 0 0 , 0 0	→ Contrat en cours
		6 0 , 0 0	→ Fin de contrat CDD X
			→ Rupture anticipée du contrat
	sous-total	1 7 7 6 , 7 0 A	à l'initiative de l'employeur
	Indemnité de fin de contrat (A x 10%)	1 7 7 , 6 7	à l'initiative du salarié
	sous-total	1 9 5 4 , 3 7 B	
	Indemnité congés payés (B x 10%)	1 9 5 , 4 4 C	
	REMUNERATION BRUTE	2 1 4 9 , 8 1 D	
	= B + C		
		Taux cotisations	Montant
		D x 1 9 , 5 7 7 =	4 2 0 , 8 7 E
		D x 2 , 8 1 9 =	6 0 , 6 0 F
<u>OU</u>	Exonération liée au contrat vendanges	D x 3	4
	Réduction liée aux heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC)	2 1 , 5 0 0 =	5 5 , 9 0 G1
		Nombre	Montant
	Prestations	x	=
	en nature	x	=
	Versement non soumis à cotisations	+	J
 + OU -		K
	Acompte	-	L
	SALAIRE NET A PAYER =		5
	(D-E-F+G-G1-H-I+J+ou-K-L)	1 7 2 4 , 2 4	€

INFORMATIONS FISCALES Défiscalisation des heures supp./complémentaires (HS/HC) Rémunération totale des HS/HC 2 6 0 , 0 0 M 6 CSG et CRDS sur les HS/HC M x 2 , 8 1 9 = 7 , 3 3 N 7 <hr/> SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1-M-N) 1 5 1 7 , 5 1 8	INFORMATIONS NECESSAIRES A VOTRE MSA POUR LE CALCUL DES REDUCTIONS DE COTISATIONS Rémunération des temps de pause Cotisations retraites complémentaires et AGFF non recouvrées par la MSA Taux de réévaluation du SMIC 1 0 3 , 1 7
---	--

Date et signature employeur

Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée et rapproché du contrat de travail correspondant

1 Le(s) taux de majoration des HS/HC

Indiquer le(s) taux de majoration des HS/HC applicable(s) à votre salarié.

2 Les rémunérations correspondant aux HS/HC

Calculer les rémunérations correspondant aux heures effectuées au titre des HS/HC.

Le total de ces rémunérations servira au calcul de la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC et à la détermination du salaire net imposable.

Attention : les rémunérations afférentes aux HS/HC sont exonérées de cotisations sociales **dans la limite des taux prévus par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel et à défaut, dans la limite des taux légaux de 25% ou 50%** (applicables aux 8 premières heures ou aux heures suivantes) pour les HS et **du taux légal de 25%** pour les HC.

3 Le taux de la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC

► Calculer le taux effectif de la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC :

$E + F -$ (cotisations salariales de prévoyance + cotisations salariales AFNCA/ANEFPA/PROVEA)

(ex: 22,226% pour un viticulteur) :

► Vérifier que le taux effectif soit inférieur ou égal au taux de 21,50%. Si le taux effectif est supérieur à 21,50% : ramener le au taux maximum de 21,50% et reporter le en zone 3,

4 La réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC

Calculer la réduction en multipliant le taux effectif de la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC (zone 3).

Rémunération des heures supplémentaires (ligne M) = 260,00

Réduction = $260,00 \times 21,50\% = 55,90$ à mentionner en ligne G1

5 Le salaire net à payer

Le salaire net à payer de votre salarié est augmenté du montant de la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC mentionnée en zone 4.

$2149,81 - 420,87 - 60,60 + 55,90 = 1724,24$

6 La rémunération totale des HS/HC

La rémunération totale des HS/HC est composée **uniquement des rémunérations correspondant aux HS/HC (zone 2)** à l'exclusion des autres majorations applicables à votre salarié (exemple : travail dominical).

7 La CSG et CRDS calculées sur la réduction HS/HC

Par exception, la totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC est déductible fiscalement. A ce titre, pratiquer la déduction fiscale supplémentaire : multiplier la rémunération totale des HS/HC (zone 7) par le taux de CSG/CRDS mentionné ligne F.

$260,00 \times 2,819\% = 7,33$

8 Le salaire net imposable

Le salaire net imposable correspond à la rémunération totale brute (D), de laquelle vous devez déduire le montant des cotisations et contributions figurant en ligne (E). Ensuite, vous devez y ajouter la réduction de cotisations salariales liée aux HS/HC (G1). Enfin, déduisez la rémunération des HS/HC (M), le montant de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC (N)

$2149,81 - 420,87 + 55,90 - 260 - 7,33 = 1517,51$